



## Solutions Will et les critères qualité de nos crédits carbone

LES 5 CRITÈRES QUALITÉ	OBJECTIF	VALIDATION	POURQUOI WILL REMPLI CE CRITÈRE ?
<b>Additionnalité</b>	Garantir le 'surplus' climatique d'un projet	✓	Surplus réglementaire ; au-delà des pratiques communes (50% des microprojets soumis refusés) ; contournement de barrières financières (le financement que l'on offre est un incitatif significatif pour passer à l'implémentation de projets de réduction carbone) ou institutionnelles (changements culturels, organisationnels et comportementaux)
<b>Permanence</b>	Garantir la durée dans le temps des réductions de GES	✓	Par nature, les projets de réduction à la source garantissent la permanence des réductions, car elles sont calculés après réductions (ex-post) et non pas par anticipation (ex-ante).
<b>Estimation conservatrice</b>	Garantir qu'aucune tonne de GES réduite est surestimée	✓	100% de nos crédits carbone sont issus de notre méthodologie VM0018 (approuvée VERRA). Nous appliquons donc rigoureusement les méthodes de calculs conservateurs des émissions et des réductions (ISO 14064) afin de ne jamais surestimer les réductions de GES.
<b>Comptage unique</b>	Garantir qu'une tonne de GES n'est calculée et revendiquée qu'une seule fois	✓	Chaque crédits carbone est mis en marché pour un retrait final. Nous tenons à jour un registre public à la fois sur le site de Verra (notre registraire) et aussi sur notre site web pour d'avantage de transparence.
<b>Pas d'externalités négatives (environnementaux et sociaux)</b>	Garantir qu'il n'y a pas d'impacts négatifs sur d'autres facteurs	✓	Au-delà de l'inexistence d'externalités négatives, nos crédits carbone ont d'autres co-bénéfices environnementaux, sociaux et économiques, par exemple: impact sur 6 des 17 Objectifs de Développement Durable des Nations Unies, contribution à l'économie locale, amélioration de la qualité de l'air, soutenir l'expertise locale dans le développement durable, déploiement de la décarbonisation de l'économie et des infrastructures.



**Définition de l'additionnalité de l'ICC (Conseil d'Intégrité pour le Marché Volontaire du Carbone):**

Les réductions ou absorptions d'émissions de gaz à effet de serre (GES) résultant de l'activité d'atténuation doivent être additionnelles, c'est-à-dire qu'elles n'auraient pas eu lieu en l'absence de l'incitation créée par les revenus des crédits carbone.